

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [6-7]

Rubrik: Dossier

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JEAN-PAUL II EN SUISSE ET LES FEMMES, TRES-SAINT-PERE ?

A l'occasion de la visite du pape dans notre pays, nous avons voulu faire le point sur un sujet qui fait de plus en plus de vagues depuis l'intronisation de Jean-Paul II : l'Eglise catholique et l'émancipation féminine. Nous avons demandé à Gertrud Heinzelmänn, docteur en droit et féministe engagée (elle a fait partie du comité d'initiative « droits égaux ») de nous faire part de ses réflexions sur deux problèmes qu'elle étudie depuis de longues années : le refus de l'accès des femmes à la prêtrise et la position de l'Eglise quant à la régulation des naissances. Nous présentons ci-dessous un résumé de ses propos.

Ces deux thèmes sont approfondis dans la suite du dossier à travers trois articles portant respectivement sur la colère des religieuses américaines face à la discrimination dont elles estiment être victimes ; sur l'initiative originale des paroissiens de St. Anton à Lucerne, qui adressent au pape une lettre ouverte lui demandant de permettre l'ordination des femmes ; et sur l'influence exercée par la morale papale en matière de contraception dans les pays du tiers monde. Enfin, deux femmes catholiques, Marie-Louise Jost et Aline Vire-daz, ont accepté de nous livrer leur opinion.

Les textes originaux de Gertrud Heinzelmänn dont nous fournissons ci-dessous la synthèse sont : pour la situation de la femme dans le nouveau droit canonique, un article paru dans le numéro de février de « F-Questions au féminin » ; pour la position du Vatican en matière de morale sexuelle, un texte inédit qu'il est possible de se procurer à la rédaction de notre journal.

Le nouveau code de l'Eglise catholique romaine est entré en vigueur le 27.11.1983. Il est l'œuvre d'une commission composée au départ de 30 cardinaux, auxquels on a adjoint des experts du monde entier, mais aucune femme, malgré les demandes répétées d'organisations féminines catholiques. Ce nouveau code abolit quelques dispositions administratives discriminatoires pour les femmes. Il les autorise officiellement à

faire des études de théologie, y compris le doctorat, et à l'enseigner. Il les autorise également, mais dans une mesure limitée, à participer à la célébration de services à l'église. Mais il maintient l'interdiction pour les femmes d'être ordonnées, même au niveau le plus bas, celui du diaconat, et plus encore évidemment au niveau de la prêtrise ou de l'épiscopat.

TRADITION MEDIEVALE

Ce refus de l'ordination aux femmes est basé sur une tradition qui date de l'époque médiévale. L'idée que seul l'homme peut « représenter » le Christ lors de la célébration de l'eucharistie, se rattache à la notion de transsubstantiation, qui n'est apparue qu'en 1215 au 4^e Concile de Latran.

Ce refus va à l'encontre

- des conclusions d'une commission biblique pontificale nommée par Paul VI, qui a constaté que rien dans le Nouveau Testament ne s'oppose à l'accès des femmes à la prêtrise ;
- du fait que le baptême rend les femmes membres de l'Eglise au même titre que les hommes ;
- du rôle des femmes dans l'Eglise primitive, tel qu'il est aujourd'hui établi par la méthode historique ;
- des expériences faites notamment au Brésil et ailleurs dans le tiers monde, où

MANIF DE PROTESTATION CONTRE LA VISITE DU PAPE



Un groupement composé d'organisations féministes (mais ni de l'ASF, ni de l'ADF, ni des Femmes socialistes suisses) et homosexuelles, de certains partis de gauche, de milieux libre-penseurs, d'organisations de jeunesse, etc. invite à une manifestation qui aura lieu le samedi 9 juin à Berne, dès 14 h. 30. Les participants se réuniront d'abord à la sortie Neuengasse de la Gare, puis se déplaceront, vers les 16 h., sur la Place fédérale. Il y aura de la musique et des allocutions qui expliqueront les motifs de mécontentement des manifestants : la morale papale favorise l'oppression de la femme et le Vatican offre un soutien moral aux régimes dictatoriaux du tiers monde. Les organisateurs estiment également que le Conseil fédéral viole la neutralité confessionnelle de notre pays en recevant le pape *in corpore*.

des religieuses ont été appelées à diriger des paroisses, à l'exception de la célébration de la messe ;

- des aspirations de nombreuses religieuses, formulées en Suisse par exemple dans les années septante déjà ;
- des espoirs de renouveau qu'avait fait naître Vatican II.

L'AMOUR CONJUGAL

En ce qui concerne maintenant la dignité de la femme selon l'enseignement moral de l'Eglise, il faut rappeler que Vatican II, avec la constitution pastorale *Gaudium et Spes*, a marqué un déplacement d'accents dans la conception de l'union conjugale. La procréation n'en était plus indiquée comme le seul but, l'amour conjugal y était aussi mentionné, mais placé sous le signe de la protection de la vie. Par la suite, Paul VI a proclamé l'encyclique *Humanae Vitae*, qui précisait les bases de la paternité et de la maternité responsables par les points suivants :

- la régulation des naissances est autorisée si elle suit les lois de la fonction reproductrice ;
- l'emploi de moyens dirigés contre la fécondité est interdit ;
- l'interruption volontaire de la grossesse se est frappée d'un interdit absolu, même si elle est médicalement justifiée ;
- sont de même interdits la stérilisation, même temporaire, de la femme ou de l'homme et la pratique de l'acte sexuel incomplet en vue d'empêcher la fécondité.

FORTE OPPOSITION

Cette encyclique a été rédigée malgré les recommandations contraires de la commission d'experts désignée par Paul VI. Elle a d'emblée rencontré une forte opposition.



Une communiant des années 30 : promise à un destin de mère au foyer ou de vierge. Et aujourd'hui ?

position. Les scientifiques sont partagés sur son point de départ qui fait commencer la vie à la fécondation, on ne lui reconnaît qu'une autorité limitée, et elle n'est guère appliquée. Néanmoins, elle sert encore de référence au discours de l'Eglise sur les femmes, et il faut mesurer le poids qu'elle fait peser sur elles. Ainsi :

- une partie au moins des femmes qui recourent à la pilule ont un sentiment de culpabilité ;
- les méthodes naturelles de contraception étant peu fiables, il survient des naissances peu désirées qui perturbent davantage la vie de la femme que celle de l'homme ;
- les femmes dont la santé ou la vie sont menacées par une grossesse doivent la subir jusqu'au terme pour sauver la vie de l'enfant à naître ;
- le viol ne donne pas le droit à se faire avorter ;
- dans le tiers monde, l'explosion démographique empêche les progrès socio-économiques, et les maternités trop nombreuses sont un obstacle au développement des femmes.

Le nouveau droit canonique maintient l'excommunication automatique en cas d'avortement, ce qui n'est pas le cas pour d'autres « crimes » comme le meurtre ou la torture.

Un aggiornamento des conceptions de l'Eglise sur le rôle de la femme dans la famille et la société, son développement personnel et sa dignité, donnerait plus de crédibilité au discours de l'Eglise sur les droits de l'homme.

Perle Bugnion-Secretan

* Office fédéral pour les questions culturelles, Thunstrasse 20, 3006 Berne.

LA COLERE DES RELIGIEUSES AMERICAINES

Mère Teresa, Prix Nobel de la Paix, plaide pour l'accès des femmes à la prêtrise : « La femme est toujours supérieure à l'homme et une femme prêtre remplirait mieux sa mission. » Depuis un certain temps, les religieuses américaines revendiquent cet accès et, en septembre 1979, Sœur Theresa Kane, présidente de la Conférence des supérieures religieuses des Etats-Unis, a fait scandale en demandant directement au pape : « Et que faites-vous de nos responsabilités ? »

Ces revendications sont étayées par une théologie féministe qui part du principe que Dieu est libérateur et non oppresseur. A l'encontre de ce qui se passe en Europe, il y a aux Etats-Unis de nombreuses femmes professeurs de théologie qui remettent en question le rôle minime accordé à la femme par l'Eglise.

De manière concrète, plusieurs ordres de religieuses américaines protestent contre « l'emploi arrogant du pouvoir du Vatican ».

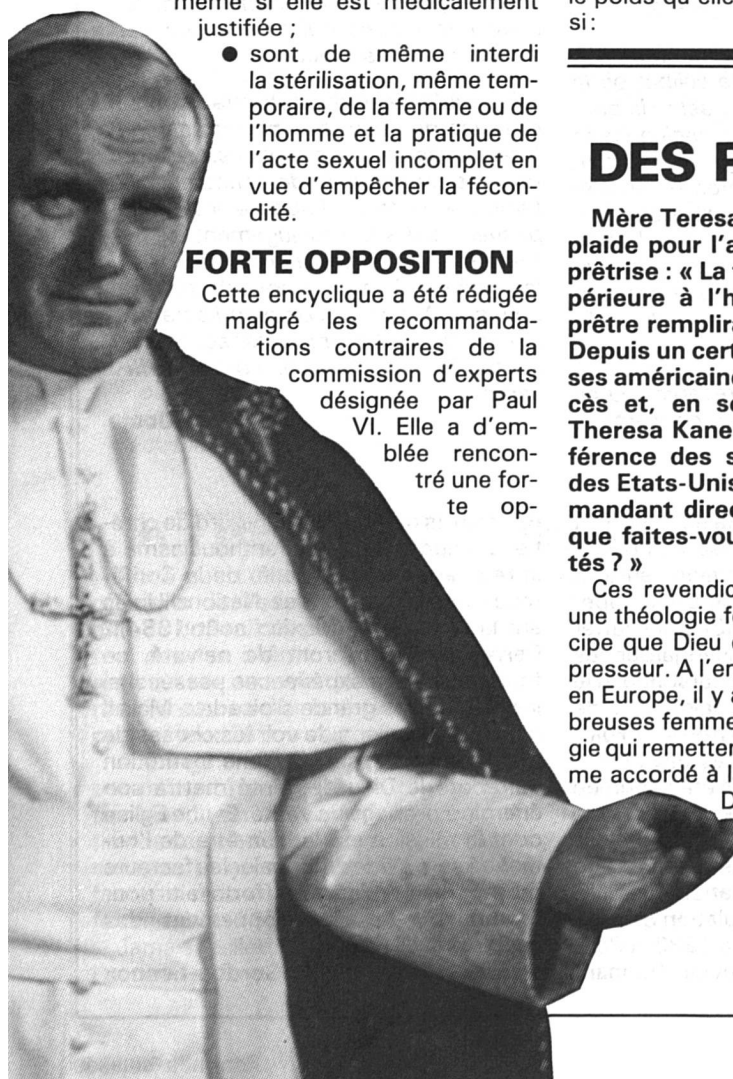
Elles s'insurgent contre une directive récente du Vatican qui demande un retour aux vêtements religieux et à la vie confinée au couvent. La crise est devenue publique lorsque, en mai 1983, Sœur Agnes Mary Mansour a choisi de quitter son ordre religieux, après 30 ans, plutôt que d'avoir à renoncer à son poste de directrice du service d'assistance aux défavorisés de l'Etat du Michigan.

Le Vatican avait ordonné qu'elle cesse son travail, car des fonds publics destinés à l'avortement circulaient dans son service.

Pour mettre un comble à l'exaspération des femmes catholiques et des religieuses américaines, la Conférence nationale des évêques catholiques a décidé de mener une étude sur « la femme dans la société et dans l'Eglise ».

Encore une fois des hommes qui vont se prononcer sur des questions de femmes !

Odile Gordon-Lennox



IMPASSE AU TIERS MONDE ?

La femme brésilienne aura en moyenne 4,6 enfants et celle du Mexique 6,1, d'après les statistiques établies par les Nations Unies pour 1980-1985. Or, les études de l'enquête mondiale sur la fertilité, portant sur 15 pays en développement, indiquent que la moitié des femmes mariées ne désirent plus d'enfants, mais que, parmi elles, une sur deux n'emploie pas de moyens contraceptifs efficaces. Pourtant, le droit de pouvoir déterminer et espacer le nombre de ses enfants est un droit fondamental reconnu par les Nations Unies depuis 1968.

Pourquoi la planification familiale ne progresse-t-elle pas davantage ? Les gouvernements sont responsables, car ils ont donné priorité au développement technique, mais il est évident que l'explosion démographique sape à la base tous les efforts pour lutter contre la pauvreté et qu'elle crée instabilité et violence. A cela il faut ajouter l'attitude tradi-



Dessin de Franchini, « Le Monde », 18-19 mars.

tionnelle de certaines églises, dont l'Eglise catholique, attitude qui se reflète dans les politiques gouvernementales vis-à-vis de la planification familiale.

L'Eglise catholique a réaffirmé dans l'encyclique « Humanae Vitae » (1968) sa position d'opposition à la contraception à l'exception de la méthode de continence périodique. Va-t-elle continuer à glorifier la mère de famille nombreuse, la quantité de vie semblant préférable à la qualité ?

UNE MORALE PLUS LOURDE POUR LES FEMMES

Conforme aux normes strictes de l'Eglise catholique romaine, le statut de la femme n'est pas, à proprement parler, un statut de libération. Il y a des progrès, mais de loin pas assez. Dans ce domaine, l'Eglise est-elle en conformité avec le message des Evangiles ? Questions qu'on peut se poser !

Aux yeux de l'Eglise, la femme conserve toujours son statut bien particulier de virginité, virginité consacrée, ou d'épouse et mère. L'homme aussi est appelé au célibat consacré. Mais, prêtre ou moine, il accède généralement au savoir, à la théologie. Pour beaucoup, c'est une ascension sociale. Les religieuses, quant à elles, demeurent enfermées dans le statut traditionnel de la femme : garde et éducation des enfants, soins aux malades, aux vieillards. Jusque dans la clôture, une différence : chez les hommes, l'accès de la maison est interdit aux femmes ; chez les religieuses, il y a clôture intérieure, au parler. C'est la femme qui est enfermée. Et si les religieuses ont maintenant accès à des études de théologie, celles-ci sont toutefois moins poussées.

Dans la vie laïque, la femme a le « choix » entre un chaste célibat ou le mariage et la maternité, « selon la doctrine et la norme toujours anciennes et toujours nouvelles de l'Eglise », doctrine et norme contraignantes — terriblement — dans la mesure où elles n'acceptent comme « licite » que l'union des époux dans le cadre du mariage et en dehors de toute pratique anticonceptionnelle autre que « naturelle » très souvent inefficace.

Une des plus grandes réserves qu'on peut donc faire en ce qui concerne la

doctrine catholique de la morale conjugale, c'est qu'elle pèse d'un poids particulier sur la femme. C'est elle seule, en effet, qui portera et mettra au monde les enfants non désirés, d'autant plus que par refus de l'avortement, on ne tiendra compte que de la vie en puissance du fœtus, jamais de celle, bien réelle, de la mère qui en plus est menacée d'accablement.

Il faut se rappeler qu'historiquement, le christianisme est issu du judaïsme qui faisait à la femme un statut de mineure. Prenant allègrement la suite, les Pères de l'Eglise n'ont vu chez elle qu'un être inférieur, un « mâle manqué » et jusqu'à la tentatrice « porte de l'enfer ».

On peut noter avec intérêt que l'Eglise honore la Vierge Marie, en l'appelant la Nouvelle Eve, modèle de la femme rachetée. Mais alors, où est parallèlement le Nouvel Adam ? N'a-t-il pas, lui aussi, succombé à la tentation ? C'est pourtant à une femme que Jésus se révèle pour la première fois comme Messie, c'est aux injonctions d'une femme qu'on doit le premier miracle, c'est une femme qui sera le premier témoin de la résurrection.

Lorsqu'il s'agit du statut traditionnel de la femme, Jésus est en contradiction totale avec la morale pharisaïque de tous les temps. Loin de condamner la femme adultère, il l'appelle à ne plus pécher, mais son seul jugement, se retournant vers ceux qui la condamnent, les renvoie à leur responsabilité personnelle. Message combien libérateur que celui-là ! Les progrès accomplis sont réels, bien qu'encore insuffisants.

M.-L. Jost

N'y a-t-il pas un paradoxe entre l'effort remarquable fait par l'Eglise catholique et ses organismes d'entraide, surtout depuis l'encyclique « Sur le Développement des peuples » (1963) pour lutter contre la pauvreté et sauvegarder les droits fondamentaux de la personne et le refus de cette Eglise de faire face de manière pratique au problème de l'explosion de la population de ces pays ?

Une opinion en ce sens a été exprimée par le père A. McCormack, directeur de l'Office de la Population et du Développement à Rome, au cours du message final présenté à la Consultation des ONG sur les problèmes de population qui a eu lieu à Genève en septembre 1983. « Pouvez-vous imaginer le pouvoir émanant

des efforts réunis de 1,2 milliard de chrétiens s'appliquant avec enthousiasme à la réalisation des objectifs de la Conférence internationale des Nations Unies sur la Population (Mexico août 1984) ? Certains m'accuseront de naïveté, se fondant sur des expériences passées, si je propose une grande croisade... Mais il n'y a pas de raison de voir les choses de manière pessimiste. Car une institution qui adore le Dieu de vérité mettra son énergie à propager la vérité. Et une Eglise dont la mission est le bien-être de l'humanité sera avide de signaler les facteurs qui pourraient ruiner les efforts faits pour promouvoir le « Développement des Peuples ».

Odile Gordon-Lennox

NE PAS SE SUBSTITUER A DIEU

Beaucoup de femmes ne sont pas contentes du tout de la venue du Pape Jean-Paul II en Suisse au mois de juin prochain. Il n'a pas la cote auprès d'elles, à cause de ses prises de position jugées réactionnaires, notamment en matière de sexualité, plus précisément encore dans le domaine de la contraception. Jean-Paul II est-il le Pape de l'intolérance culpabilisatrice ?

D'abord une précision nécessaire : Jean-Paul II ne dit rigoureusement rien de plus ni de moins dans son exhortation apostolique *Familiaris Consortio* que Paul VI dans sa fameuse encyclique *Humanae Vitae*, qui fit tant de bruit au moment de sa publication : les moyens contraceptifs autres que « naturels » (calendrier, thermomètre) sont interdits. Moins sévèrement dit, ces méthodes contrecarrent la soif créatrice de Dieu, qui n'aura jamais entamé d'un iota ses inépuisables ressources aimantes.

On pensera : décidément, l'Eglise est incapable d'évoluer, de se mettre au goût du jour ! Cette réflexion mérite que soient expliquées les raisons profondes de cette continuité. Elle découle d'un acte de foi de base : c'est Dieu qui donne la vie. Pas besoin d'être pape pour comprendre qu'utiliser une contraception chimique ou mécanique, équivaut dans les faits — et non pas forcément dans l'intention ! Nuance de taille ! — à se substituer à Dieu pour décider soi-même de casser le processus de procréation. En revanche, il est sans doute plus facile d'être pape que femme pour renoncer à la pilule, au stérilet ou autre préservatif ! Voilà donc pour le principe, l'exigence, ou, vocable moins enferrant, l'idéal. Et d'ailleurs, quelle femme n'accepterait pas 8 jours — ou même plus ! — d'abstinence par mois — sont-elles la majorité, celles qui s'éclatent 4, 5, 6 fois par semaine pen-

dant toute leur existence féconde ? — si cela lui permettait de jeter plaquettes et stérilet au panier ?

Mais, il y a la vie, ses pesanteurs, ses surprises ; des millions de femmes, qui, même croyantes et convaincues du bien-fondé des textes pontificaux, pour toutes sortes de motifs, momentanément ou définitivement, ne peuvent pas, ou plus, envisager d'être mères. Sont-elles alors vouées à la géhenne éternelle ? L'affirmer serait contredire d'un coup tout l'enseignement évangélique, centré sur l'amour de Dieu pour les hommes et sa miséricorde infinie. Et Jean-Paul II aussi, tout comme ses prédécesseurs, a écrit des textes sur le pardon.

Mais — faut-il s'en étonner ? — ceux-ci n'intéressent que moyennement les media, et sont donc très peu connus du public et des fidèles. Ainsi, le génial message de rédemption contenu à chaque page de l'Evangile, et qui explose au jour de la Résurrection (Pâques) est-il fort peu répercuté actuellement. Et l'on a tendance à oublier que jamais le Christ ne condamne les personnes : il propose au monde de le suivre, il expose les exigences liées à cette alliance, condamne certains types d'agissements (et non pas leurs auteurs) contraires à celle-ci, et aime, donne sa vie, et pardonne inlassablement à ceux qui le choisissent.

Dans une allocution en septembre dernier, Jean-Paul II relevait que l'Esprit Saint, vient en renfort à ceux qui le sollicitent, lorsque les seules forces humaines ne suffisent pas pour accomplir le dessein de Dieu. C'est le mystère de la grâce. Encore faut-il y croire, au point de faire sienne cette affirmation ô combien bouleversante : « Rien n'est impossible à Dieu ». Le successeur de Pierre devrait bien redire cela aux catholiques en ce mois de juin.

Aline Viredaz

« TRES CHER JEAN-PAUL II... »

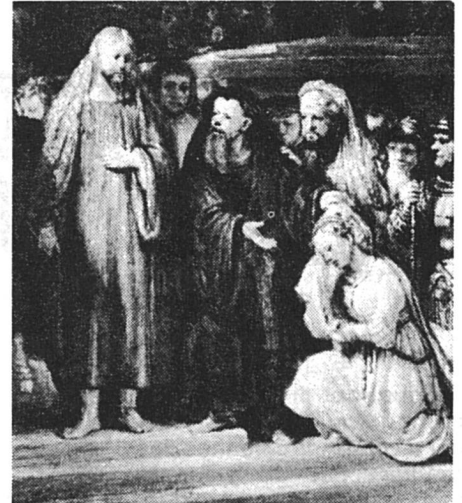
Alors que Lucerne prépare la visite officielle de Jean-Paul II pour la mi-juin, le conseil de paroisse de St. Anton, dans la même ville, rassemblait activement au mois de mai les dernières signatures d'une action « lettre au pape » lancée à travers la Suisse.

A l'origine de cette démarche, une communauté en quête de prêtre, confrontée à la pénurie sacerdotale et le sentiment de certaines paroissiennes que le moment propice est arrivé pour poser fermement la question de la place de la femme dans l'Eglise catholique.

Jamais celle-ci n'a, en effet, admis l'accès des femmes à la prêtrise. La Con-

grégation pour la doctrine de la foi, en 1977, et Jean-Paul II, en 1979, l'ont exclu. Le nouveau droit canon, en vigueur dès 1983 (cf. ci-dessus l'article de Perle Bugnion-Secretan), reprend sur ce plan, à la lettre, l'ancien article de 1918 : « Seul l'homme baptisé reçoit valablement l'ordination sacrée ». Nombreux sont pourtant les théologiens actuels admettant qu'aucun argument théologique ne justifie cette exclusion considérée comme une altération de l'enseignement du Christ, alors qu'elle est « d'origine divine » pour le Vatican.

Soutenant l'initiative de ses membres féminins, le Conseil de paroisse de St-



La femme adultère devant Jésus, Rembrandt, Londres, National Gallery (détail).

Anton décide de saisir l'occasion de la visite du pape pour ouvrir une réflexion et un dialogue sur des questions fondamentales troublant leur pratique quotidienne de chrétiens.

Au centre de leur lettre ouverte, le statut de la femme dans l'Eglise et l'opposition à son admission au sacerdoce perçue comme une discrimination. La « pétition », qui demande aussi la suppression du célibat obligatoire, recueille immédiatement de nombreuses signatures. La presse et la télévision s'étant largement fait l'écho de cette démarche, les témoignages d'encouragement affluent de Suisse et de l'étranger, émanant de catholiques, de prêtres et de théologiens, dont Hans Küng.

Quant aux quelques réactions négatives, portant souvent d'ailleurs sur la confusion entre dogme et droit canon, c'est certainement celle de leur évêque qui affecte le plus les initiés. D'emblée, celui-ci déclare se distancer d'un message dont il désapprouve la forme et le ton.

Ce message n'en parviendra pas moins à son destinataire, tant est irréversible ce mouvement d'opinion pour les « droits pléniers des baptisées » auquel les paroissiens de St-Anton ont donné une résonance suisse, mais qui se manifeste également aux USA où les religieuses font depuis longtemps parler d'elles (cf. ci-dessus l'article d'Odile Gordon-Lennox) et à travers des organisations comme « Femmes et hommes dans l'Eglise », fondée en 1970 ou l'« Alliance internationale Jeanne d'Arc », née en Angleterre, en 1911.

Le courant passera-t-il à Lucerne entre ces catholiques et Jean-Paul II, qui vient d'exiger des évêques américains « que l'évêque prouve ses capacités de pasteur et de guide en retirant son soutien à tous ceux qui activent l'admission de la femme au sacerdoce au nom du progrès, de la justice et de la miséricorde » ?

Michèle Michellod